

Paris, le 28 juillet 2005 - n° 165/D130

Formation MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS

Réunion du 23 mai 2005

Compte rendu de l'examen
des avant-projets de programmes statistiques pour 2006

PROJET D'AVIS	2
LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS	3
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	4
Rappel de l'ordre du jour	4
Liste des participants.....	5
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES OU DISTRIBUÉS EN RÉUNION	31
AVIS D'OPPORTUNITÉ	32
AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE	37

PROJET D'AVIS

proposé par la formation **Monnaie, finance, balance des paiements** le 23 mai 2005

1. Le Conseil se félicite de la **publication des comptes financiers trimestriels** et souhaite être tenu informé des travaux prochains sur les diverses utilisations qui en sont faites. Il enregistre notamment avec satisfaction la reprise prévue courant 2005 de la publication **du taux d'intermédiation financière** sous une forme trimestrielle ; il suivra également avec intérêt les travaux de mise en cohérence de l'ensemble des produits financiers trimestriels.
2. Le Conseil encourage la direction générale de la comptabilité publique à élaborer des **comptes financiers trimestriels des administrations publiques**, en particulier sur le champ des organismes de sécurité sociale. Ceci permettra, d'une part, de publier la dette et les comptes financiers dans des délais compatibles avec les règlements européens, d'autre part, d'améliorer la fiabilité des comptes financiers trimestriels réalisés par la Banque de France.
3. Le Conseil se félicite des travaux importants entrepris afin d'améliorer la **connaissance des émissions et de la détention des titres**. Il souligne l'importance de l'élaboration d'un « qui à qui » sur les titres afin de permettre l'établissement de comptes consolidés.
4. Le Conseil exprime une nouvelle fois le souhait que la **diffusion des statistiques régionales et locales sur les dépôts et crédits** soit reprise par la Banque de France.
5. Le Conseil a entendu avec intérêt l'exposé des travaux du **groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services** (dans l'attente du rapport d'automne).

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

ayant présenté un avant-projet de programme statistique pour 2006 à la formation Monnaie, finance, balance des paiements réunie le 23 mai 2005

BANQUE DE FRANCE**STATISTIQUES MONÉTAIRES**

Direction générale des études et des relations internationales-Direction des études et statistiques monétaires SASM

STATISTIQUES FINANCIÈRES

Direction générale des études et des relations internationales-Direction des études et statistiques monétaires SESOF

STATISTIQUES ET ENQUÊTES NATIONALES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Direction générale des études et des relations internationales - Direction de la balance des paiements et Direction des études et statistiques monétaires

STATISTIQUES CONCERNANT LA MONNAIE FIDUCIAIRE, LES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX ET LES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET DE TITRES

Direction générale des Opérations - Direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché

STATISTIQUES CONCERNANT LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Direction générale des études et des relations internationales - Direction de la balance des paiements

STATISTIQUES BANCAIRES

Secrétariat général de la Commission bancaire

STATISTIQUES CONCERNANT LES ENQUÊTES DE CONJONCTURE

Direction générale des études et des relations internationales -Direction de la conjoncture

STATISTIQUES FINANCIÈRES TERRITORIALES

Direction générale des études et des relations internationales -Direction de la conjoncture

STATISTIQUES CONCERNANT LE SYSTÈME PRODUCTIF

Secrétariat général - Direction des entreprises

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Insee - Direction des statistiques d'entreprises

DGCP - Comptes nationaux des administrations publiques

DGCP - Secteur public local

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Direction générale des Collectivités locales (DGCL) - Département des études et des statistiques locales

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction de l'évaluation et de la prospective

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DE LA FORMATION
MONNAIE, FINANCE, BALANCE DES PAIEMENTS
- 23 mai 2005 -

Président : M. Jean-Paul POLLIN, Professeur à l'Université d'Orléans – Faculté de Droit, d'Economie et de gestion

Rapporteur de séance : M^{me} Régine MONFRONT, Banque de France

Responsable de la formation : M^{me} Monique BOURBIGOT-POGNAT (01 41 17 52 66)

ORDRE DU JOUR

Introduction (M. Jean-Paul POLLIN)	6
I - Suivi des avis 2005 et moyen terme (Mme Régine MONFRONT, M. Guillaume HOURIEZ)	6
1. Avis sur le programme 2005	6
2. Avis sur le programme de moyen terme 2004-2008	7
II - Examen des avant-projets de programmes statistiques 2006	10
1. Exposé synthétique des grandes orientations	10
• Banque de France (Mme Régine MONFRONT)	10
• CCAMIP (M. Pierre-Jean VOUETTE)	12
• DGCP (M. Guillaume HOURIEZ)	15
2. Débat	16
3. Examen de projets d'enquêtes pour avis d'opportunité.....	17
• Liées à un règlement européen.....	17
○ Enquête Changements organisationnels et informatisation - technologies de l'information et de la communication COI-TIC (M. Jean LIENHARDT)	17
○ Enquête innovation (CIS 4) (M. Benjamin CAMUS)	18
4. Examen de demandes d'accès à des données au titre de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée	20
○ Demande d'accès aux données individuelles permettant d'identifier les entreprises déclarant des transferts technologiques (M. Benjamin CAMUS)	20
○ Demande d'accès aux données individuelles issues de l'enquête sur les investissements directs à l'étranger (M. Emmanuel RAULIN)	21
III - Suivi des projets de règlements européens (Mme Régine MONFRONT)	22
IV - Point sur les travaux du Groupe Mesure des échanges internationaux de services (M. Bernard GUILLOCHON, M. Xavier NIEL, M. Claude PEYROUX)	24
V - L'utilisation des bases "titre à titre" pour les statistiques de comptabilité nationale, de balance des paiements et de position extérieure (M. Dominique ROUGÈS)	27
VI - Projets d'avis de la formation (Mme Carla SAGLIETTI)	30
Conclusion (M. Jean-Paul POLLIN)	30

LISTE DES PARTICIPANTS :

Mireille BARDOS	BANQUE DE FRANCE
Jean-Marc BÉGUIN	INSEE
Monique BOURBIGOT-POGNAT	CNIS
Abdallah BOURHANE	PRÉFECTURE DE PARIS - DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE
Benjamin CAMUS	INSEE
Marc CHAZELAS	BANQUE DE FRANCE
Alain CHRISTOPHORY	BANQUE DE FRANCE
Thierry COVILLE	CCIP
Pierrick DAUMAIN	AFB
Maryse DUCOURNAU	CNIS
Dominique DURANT	BANQUE DE FRANCE
Dominique DUVERGER	CNCM
Adrien FRIEZ	INSEE
Bernard GUILLOCHON	UNIVERSITE PARIS DAUPHINE
Guillaume HOURIEZ	DGCP
Brahim LAOUISSET	DGDDI
Jean LIENHARDT	INSEE
Claudie LOUVOT	INSEE
Régine MONFRONT	BANQUE DE FRANCE
Brigitte OUVRE	CNIS
Marcel PERROT	INSEE
Claude PEYROUX	BANQUE DE FRANCE
Jean-Paul POLLIN	UNIVERSITE ORLEANS - DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES
Jean-Pierre PUIG	CNIS
Emmanuel RAULIN	INSEE
Yvonick RENARD	MEDEF-FIM
Dominique ROUGES	BANQUE DE FRANCE
Carla SAGLIETTI	CNIS
Pierre SICSIC	BANQUE DE FRANCE
Pierre-Jean VOUETTE	CCAMIP

Absents excusés :

Xavier NIEL	INSEE
Isabelle RABAUD	FACULTÉ DE DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Introduction

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Nous ouvrons cette séance ordinaire de la formation « Monnaie, finance, balance des paiements ». Nous allons passer en revue les travaux des différents organismes. Madame Monfront et Monsieur Houriez vont nous rendre compte du suivi des avis émis pour 2005, puis nous en viendrons à l'examen des avants-projets du programme statistique 2006. Nous donnerons nos avis sur des projets d'enquêtes et des demandes d'accès à des données. Nous vous informerons de l'évolution des travaux du groupe sur la mesure des échanges internationaux de services. Enfin, nous évoquerons les bases « titre à titre » pour les statistiques de comptabilité nationale, de balance des paiements et de position extérieure.

Nous accueillons deux nouveaux membres dans cette formation : M. Pierre Sicsic, directeur adjoint de la Balance des paiements, et Mme Dominique Durant, chef du service d'études statistiques sur les opérations financières. J'aimerais vous présenter les excuses de Mme Isabelle Rabaud et de M. Xavier Niel, qui ne pouvaient être présents aujourd'hui. Sans plus attendre, nous ouvrons la séance et nous donnons la parole à Mme Régine Monfront.

I - Suivi des avis 2005 et moyen terme

M^{me} Régine MONFRONT, rapporteur

I.1 - Avis sur le programme 2005

Premier avis : *« A la suite des recommandations de la mission qualité du Fonds monétaire international, le Conseil encourage la poursuite de travaux de convergence entre le compte des transactions courantes de la balance des paiements établi par la Banque de France et le compte du reste du monde, établi par l'Insee. Ce processus s'inscrit en outre dans la mécanique de construction des comptes trimestriels européens par secteur. »*

Des travaux ont été menés sur ce sujet par l'Insee à partir desquels une comparaison ligne à ligne a été établie. Une note a été rédigée à ce propos.

Deuxième avis : *« Le Conseil encourage les efforts entrepris en vue de disposer d'une position extérieure trimestrielle cohérente avec les flux financiers de la balance des paiements et les comptes financiers trimestriels, ce qui permettra d'améliorer la connaissance du comportement d'investissement des résidents et des non-résidents en matière d'actifs financiers. »*

Cette position trimestrielle extérieure est à présent calculée. Elle sera diffusée à travers différents supports de la Banque de France et notamment le nouveau supplément statistique du bulletin de la banque.

Troisième avis : *« Le Conseil se félicite des avancées réalisées au niveau européen en matière de comparabilité des statistiques monétaires et financières (séries de taux d'intérêts harmonisées, programme ambitieux entrepris sur les comptes financiers qui permettront de disposer de données détaillées et harmonisées tant par pays que sur l'ensemble de la Zone Euro). En revanche, il déplore le manque d'ambition du projet de règlement européen concernant les statistiques sur l'activité des filiales à l'étranger des groupes français (FATS outward). »*

Pour les comptes financiers, plusieurs chantiers ont été menés à bien ou sont sur le point de l'être. Citons notamment la publication des comptes financiers trimestriels depuis décembre 2004, les données étant disponibles depuis 1995. Cette publication donne lieu à des présentations semestrielles de conjoncture financière. La publication des données en base 2000 devrait intervenir le 25 mai. Les dernières dérogations de l'orientation de la BCE sur les comptes financiers de la Zone Euro devraient être levées pour l'envoi de novembre 2005.

Les taux d'intérêts harmonisés sont collectés depuis janvier 2003, ce qui permet de disposer d'un certain recul. Des études ont donc pu être entreprises sur ces données. Des travaux franco-allemands pilotés par la Banque de France ont porté sur le comportement des prêteurs et la transmission de la politique monétaire. Ces travaux devraient être publiés à l'automne.

En ce qui concerne le règlement sur les FATS *outward*, il donne la possibilité de réaliser des études pilotes, ce qui va être fait en France. Nous reviendrons sur ce sujet à l'occasion du suivi de l'avis numéro 6.

Quatrième avis : « *Le Conseil suivra avec intérêt les travaux du groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services.* »

Ce groupe se réunit régulièrement depuis plusieurs mois. Bernard Guillochon fera le point sur les travaux menés au sein de ce groupe.

Cinquième avis : « *Le Conseil renouvelle son intérêt pour une reprise de la diffusion des statistiques régionales et locales sur les dépôts de crédit.* »

Ce dossier n'a pas avancé depuis la dernière réunion. La Banque de France a écrit à la Fédération bancaire française pour demander l'autorisation de reprendre cette diffusion mais n'a pas encore obtenu de réponse.

Sixième avis : « *A la suite des recommandations du rapport sur les investissements directs étrangers en France, le Conseil souhaite que l'on puisse disposer d'un référentiel unique des entreprises françaises sous influence étrangère grâce à un renforcement de la collaboration instaurée entre la Banque de France et l'Insee. Dans ce sens, il encourage la mise en place d'une identification unique des entreprises étrangères détentrices de capitaux français ou filiales à l'étranger de groupes français.* »

Nous retrouvons le thème sur les FATS *outward*. Afin de conduire cette étude, l'Insee rassemblera plusieurs sources de données sur les filiales à l'étranger de groupes français. Au cours de cette réunion, la formation aura à se prononcer sur l'accès par l'Insee aux données sur les investissements directs détenues par la Banque de France.

Il n'est pas prévu, en revanche, pour le moment, de travaux sur les entreprises étrangères détentrices de capitaux français.

I.2 - Avis sur le programme de moyen terme 2004-2008

Premier avis : « *Pour pallier la réduction programmée du champ des déclarations bancaires de balance des paiements pour la clientèle et afin d'améliorer les conditions de réalisation de l'enquête de substitution projetée sur les services internationaux auprès des PME-PMI, le Conseil soutient les travaux de la Banque de France en collaboration avec les partenaires du système statistique public en vue de constituer un référentiel statistique des entreprises résidentes les plus impliquées dans les échanges internationaux à partir de sources statistiques existantes et des données administratives disponibles.* »

La Direction de la balance des paiements de la Banque de France travaille sur le sujet. Elle a d'ailleurs présenté une partie de ces travaux au sein du groupe de travail sur la mesure des échanges internationaux de services.

Afin de disposer des données nécessaires, la Direction de la balance des paiements effectuera une demande auprès du Comité du secret à l'automne pour pouvoir accéder à des données SUSE sur les entreprises impliquées dans les échanges de services, dont la liste lui sera communiquée par l'intermédiaire de la déclaration des banques.

Second avis : « *Afin de pouvoir mieux quantifier le phénomène de mondialisation, le Conseil souhaite que les organismes compétents, et en particulier la Banque de France et l'Insee, établissent en coopération des statistiques détaillées et cohérentes sur les caractéristiques et activités des filiales françaises de groupes étrangers (FATS inward) ainsi que sur les caractéristiques et activités des groupes français et de leurs filiales étrangères (FATS outward). Le Conseil encourage les efforts qui seront faits afin que, au niveau européen, un cadre réglementaire permette de disposer de statistiques inward et outward.* »

Nous avons traité le sujet au cours du suivi des avis sur le programme 2005.

Troisième avis : « *Le Conseil soutient les projets de la Banque de France afin d'améliorer la connaissance des comptes des intermédiaires financiers autres que les institutions financières monétaires comme par exemple les entreprises d'investissement, les fonds communs de créances, les OPCVM non monétaires. Il rappelle également la nécessité d'améliorer la connaissance des assurances en utilisant d'abord au mieux toute l'information disponible puis en étudiant la possibilité d'une amélioration de la collecte.* »

Un projet « Autres intermédiaires financiers » a été lancé par la BCE, visant à améliorer la collecte des autres intermédiaires financiers en créant une obligation de remise et en élargissant la collecte à des agents tels que les OPCVM monétaires et les fonds communs de créances. Ce projet devrait être promulgué à la fin de 2005.

Pour les assurances, des contacts ont eu lieu et se poursuivent entre la Banque de France et la CCAMIP ainsi qu'avec la Fédération française des sociétés d'assurance. Les échanges sont fructueux mais les améliorations restent dépendantes des moyens humains et financiers.

Quatrième avis : « *Dans le cadre des travaux liés à l'harmonisation européenne le Conseil suivra avec intérêt les travaux destinés à améliorer la connaissance des comptes financiers (publication de données trimestrielles, ventilation et intégration dans le PIB d'intermédiation financière directement ou indirectement mesuré). Il note particulièrement la mise en œuvre d'actions devant permettre des progrès importants dans la connaissance du marché financier (établissement d'un qui à qui dans les comptes nationaux, poursuite des travaux sur la déclaration et la valorisation des actions non cotées).* »

Nous avons déjà vu, lors du suivi des avis de 2005, que les données trimestrielles sont maintenant publiées. Le SESOF travaille à la mise au point et à la diffusion de sous-produits permettant de valoriser ces données. Il a ainsi entrepris la refonte de l'endettement intérieur total, qui devrait désormais être totalement cohérent avec les comptes financiers trimestriels. Il propose par ailleurs d'effectuer une présentation de ces sous-produits lors d'une prochaine réunion de la formation.

Les travaux sur les SIFIM et les actions non cotées ont abouti et sont maintenant repris dans les données de la base 2000.

Pour ce qui est de l'établissement du qui à qui des titres, il dépend des travaux entrepris sur la détention des titres. Ce point sera notamment abordé lors de la présentation de Dominique Rougès sur les bases-titres.

Cinquième avis : « *Le Conseil est conscient des difficultés engendrées par le processus d'harmonisation des normes comptables au niveau européen (normes IAS) et suivra avec vigilance les conséquences sur la statistique de la mise en œuvre de ces nouvelles normes, qui vont entraîner des ruptures des séries de base, ce qui pose un certain nombre de problèmes de valorisation des comptes des institutions financières* ».

Depuis la réunion de l'année dernière, rien de nouveau n'est à signaler. Nous attendons les nouveaux états, qui nous seront transmis par la Commission bancaire.

Je passe la parole à Monsieur Houriez pour le sixième avis.

M. Guillaume HOURIEZ, DGCP

Je suis en charge du Bureau 6C, qui élabore le compte des administrations publiques en comptabilité nationale, à la Direction générale de la comptabilité publique. Le sixième avis porte avant tout sur les comptes trimestriels des administrations publiques. Nous travaillons sur le sujet depuis deux ans. Les travaux déjà réalisés portent sur la comptabilité de l'Etat, celle des organismes divers d'administration centrale et sur celle des administrations publiques locales. Nous fournissons déjà à Eurostat des comptes trimestriels quasi exhaustifs de l'Etat que nous élaborons selon des méthodes proches de celles utilisées pour les comptes annuels.

S'agissant des ODAC (organismes divers d'administration centrale), nous collectons des données auprès des six principaux organismes d'administration centrale, qui représentent environ 98 % du passif des ODAC. Ces comptes font aussi l'objet d'un envoi à Eurostat. Cependant, face aux 800 ODAC existants, ces six organismes n'ont pas un poids suffisant pour pouvoir mesurer le solde de la variation des créances et dettes de l'ensemble des organismes divers d'administration centrale.

La Direction générale de la comptabilité publique construit un infocentre qui va centraliser tous les trimestres les données comptables des établissements publics nationaux, qui forment un champ proche de celui des ODAC. Nous collectons à l'heure actuelle les comptabilités de 50 organismes. La montée en charge est progressive sur l'année 2005. Nous serons en mesure d'établir à terme des comptes financiers des ODAC.

A propos des administrations publiques locales, nous disposons d'ores et déjà de séries trimestrielles depuis le dernier trimestre 2003 jusqu'au premier trimestre de 2005 sur les collectivités territoriales. Nous recueillons les données des départements, des régions et d'un échantillon de 2 000 communes ainsi que de l'ensemble des groupements à fiscalité propre. Nous exploitons à la fois les budgets principaux et les communes. Nous couvrons environ 80 % de l'actif et du passif sur l'ensemble des collectivités territoriales (y compris les organismes divers d'administration locale).

Nous allons exploiter les remontées trimestrielles de quatorze organismes de sécurité sociale dans le cadre de la mission comptable permanente. Nous avons établi des tables de passage pour les comptes financiers et les comptes non financiers et nous sommes en mesure de présenter des comptes trimestriels financiers de ces organismes. Pour compléter le champ des organismes de sécurité sociale, il nous reste à mettre au point une collecte ciblée. Nous sommes en contact avec l'ARRCO, l'AGIRC et l'UNEDIC, en vue d'obtenir, si non des comptes trimestriels, du moins une évolution infra-annuelle de leurs principaux éléments d'actifs et de passifs.

Un règlement européen prévoit, d'ici la fin 2005, la livraison à Eurostat de comptes financiers trimestriels pour l'ensemble des administrations publiques. La DGCP se prépare pour respecter cette échéance et être capable, fin 2005, d'avoir une couverture comptable maximale. La Banque de France publie déjà des comptes trimestriels des administrations publiques par sous-secteur, mais dans un délai de 130 jours alors qu'Eurostat demande un délai de 90 jours. Nous sommes en collaboration avec la Banque de France sur ce sujet.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Avez-vous des questions sur ces avis ? Pour ma part, j'en ai trois. Je n'ai pas compris ce qui était prévu pour l'harmonisation des taux d'intérêts et notamment le travail réalisé sur l'incidence de la politique monétaire sur le coût du crédit.

Ma deuxième question concerne la publication des statistiques au niveau régional sur les dépôts et les crédits. La fédération professionnelle des banques n'a pas répondu. Pourrions-nous essayer d'en savoir plus. S'agit-il réellement d'un blocage ou d'un simple problème de communication ?

Enfin, ma troisième question concerne les « Autres institutions financières ». Nous n'avons pas d'information précise sur les portefeuilles des OPCVM, contrairement à ce que nous pouvons observer aux Etats-Unis. Cela ne permet pas la réalisation de travaux. Quel est le rythme de rotation des portefeuilles ? Quelle obligation de remise a été demandée par la BCE à ce sujet ?

M^{me} Régine MONFRONT, rapporteur

Les taux d'intérêts harmonisés sont publiés depuis plus d'un an. La longueur de ces séries mensuelles a permis d'entreprendre un certain nombre de travaux. Ainsi, à l'automne dernier, un groupe de travail d'une journée entre la Bundesbank et la Banque de France a permis de confronter des travaux réalisés sur ces données harmonisées de part et d'autre du Rhin. Ils seront publiés à l'automne prochain.

M. Marc CHAZELAS, Banque de France

Nous disposons de séries de pays membres de la Zone Euro. Ces données ont commencé à être étudiées de manière fine, par la BCE et plusieurs Etats membres. Une certaine disparité est apparue entre les différentes catégories de taux d'intérêts. Un travail est entrepris au SEBC. Les études seront conduites aussi bien par la BCE que par les Etats membres afin d'expliquer ces disparités. Un symposium sera organisé d'ici quelques mois pour conclure ces travaux. Une publication est prévue.

M^{me} Régine MONFRONT, rapporteur

En ce qui concerne la publication des statistiques régionales, la Banque de France n'est pas demandeuse. Elle dispose déjà des données ; elle souhaite simplement les publier. Ne faudrait-il pas plutôt envisager une démarche des utilisateurs intéressés directement auprès de la Fédération bancaire française ?

Concernant les « Autres intermédiaires financiers », nous ne pouvons pas encore vous livrer les termes des demandes adressées à ces organismes. Le règlement est encore en cours de discussion.

Le portefeuille des OPCVM (répartition par type d'actif) est connu comme les portefeuilles des autres agents de comptabilité nationale.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

J'entendais des informations au niveau individuel.

M^{me} Régine MONFRONT, rapporteur

Il ne peut y avoir de diffusion de données individuelles. Ce règlement vise à mettre à niveau les demandes auprès des « Autres intermédiaires financiers » et auprès des « Intermédiaires financiers monétaires ».

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Je suppose que la formation considère que les avis ont été respectés.

II - Examen des avants-projets de programmes statistiques 2006**II.1 - Exposé synthétique des grandes orientations****M. Jean-Paul POLLIN, Président**

Nous avons prévu trois interventions : Mme Monfront pour la Banque de France, M. Pierre-Jean Vouette pour la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance, et M. Houriez pour la Direction générale de la comptabilité publique. Je passe la parole à Régine Monfront pour la Banque de France.

Banque de France

M^{me} Régine MONFRONT, rapporteur

Je précise tout d'abord qu'une réflexion a lieu actuellement à la Banque de France à propos des activités statistiques et de la façon dont on peut en améliorer l'efficacité. Ces travaux visent, en premier lieu, l'examen des dispositifs de collecte, de traitement et de diffusion, puis l'harmonisation des méthodes, le développement des analyses et l'amélioration de l'information offerte au public. Ce travail a déjà donné lieu à des applications concrètes et notamment la refonte du *Bulletin de la Banque de France* dont le volet statistique a été rénové.

La Direction générale des études générales et des relations internationales est en cours de restructuration. Nous avons abandonné certaines activités redondantes. Dans la mesure où les avant-projets de programme ont été rédigés pour la plupart voici plusieurs mois, la présentation ne tient pas compte de cette nouvelle organisation. Nous actualiserons les programmes à l'automne, en précisant les travaux qui seront impactés par ces changements.

Statistiques monétaires

Le programme sur les statistiques monétaires est déterminé par deux règlements de la BCE, l'un sur le bilan consolidé des institutions financières monétaires et l'autre sur les statistiques de taux d'intérêts des établissements. Depuis décembre 2004, ce système de collecte est assorti d'un dispositif de surveillance de la conformité des déclarations à la réglementation statistique. Pour 2006, les travaux nouveaux prévus sont l'application du règlement de la BCE sur les autres intermédiaires

financiers – sachant que la préparation et la mise en place du nouveau système interviendra en 2006 tandis que le règlement sera publié à la fin de 2005 – et, conformément aux orientations décidées par le SEBC, une modification éventuelle des états transmis par les établissements de crédit, en fonction des nouvelles règles d'évaluation des instruments financiers fixées par les normes IAS.

En 2006, s'ouvrira un processus de révision des règlements de la BCE relatifs aux taux d'intérêts et aux bilans monétaires. Un engagement avait été pris de ne provoquer aucun changement pendant cinq ans après l'arrivée de la monnaie unique. Les premières révisions pourront donc avoir lieu.

Une adaptation de la collecte statistique relative aux OPCVM selon le nouveau plan comptable est prévue ainsi qu'une participation au projet d'harmonisation des collectes statistiques de détention de titres.

Statistiques financières

Pour ce qui est des statistiques financières, elles s'inscrivent essentiellement dans la préparation de la base 2005 puisque de nouvelles séries devront être produites (notamment, pour les *stocks-options* ou les répartitions par durée initiale des titres de créances négociables).

Les travaux statistiques nouveaux ou renouvelés concernent tout d'abord la mise en œuvre de la nouvelle orientation de la BCE sur la constitution de comptes financiers de la Zone Euro. Cette orientation, discutée en 2004, devrait être adoptée courant 2005 et son application aurait lieu le 1^{er} janvier 2006, avec possibilité de demande de dérogations. Une réflexion est en cours en vue de réduire les délais de production des comptes financiers trimestriels de 130 jours à 110 jours

L'achèvement des nouveaux comptes de résultats trimestriels des établissements de crédit permettra de calculer les flux d'intérêts annuels et les SIFIM. Il est prévu de produire régulièrement des indicateurs statistiques dérivés des comptes financiers trimestriels nationaux après leur passage en base 2000 (tableaux de synthèse, indicateurs d'endettement).

Enfin, est prévue la mise en place des infrastructures nécessaires au respect du nouveau programme de transmission des comptes financiers à Eurostat, ce qui implique notamment la réalisation d'un qui à qui dès le compte provisoire.

Statistiques d'enquêtes nationales sur les valeurs mobilières

Pour ce qui est des statistiques d'enquêtes nationales sur les valeurs mobilières, je serai brève car un exposé complet de Dominique Rougès est prévu au cours de cette réunion. Afin de répondre aux exigences européennes en matière de connaissance de la détention de titres, une réflexion a été entreprise pour rénover l'actuelle enquête titres et pour définir un dispositif unifié de collecte auprès des conservations de titres, ce qui permettra notamment d'établir un qui à qui des opérations sur titres.

Statistiques concernant les relations avec l'extérieur

Pour les statistiques concernant les relations avec l'extérieur, je rappelle que la Direction de la balance des paiements collecte les données nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure de la France et de toute la Zone Euro. Ceci s'inscrit dans le cadre de l'exigence d'un maintien de la qualité de la statistique tout en allégeant la charge statistique pour la collectivité nationale.

Au titre des travaux nouveaux pour 2006, l'enquête sur les créances et les dettes commerciales a fait l'objet d'un réexamen de la représentativité de l'échantillon et de sa méthode d'extrapolation. L'enquête renouvelée sera présentée au Comité du label fin 2005. Je signale, pour mémoire, l'enquête sur les voyageurs de l'étranger, qui dépend de la formation Transports, tourisme. Enfin, signalons la participation aux travaux sur les FATS *outward*, la mesure des services, etc.

Statistiques bancaires

Concernant les statistiques bancaires, l'essentiel du travail consistera à mettre en place de nouveaux états pour suivre l'adoption des normes comptables IAS. A plus long terme, l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité impliquera le développement de nouveaux états.

Statistiques concernant la monnaie fiduciaire

Pour les statistiques concernant la monnaie fiduciaire, les moyens de paiements scripturaux et les systèmes de paiement et de titres, la BCE a lancé un projet de refonte de sa base statistique sur les moyens de paiements et les systèmes de paiement. La Direction des systèmes de paiement de la Banque de France va modifier en conséquence le cadre de gestion des statistiques concernées.

Enquêtes de conjoncture

Pour ce qui est des enquêtes de conjoncture, la Direction de la conjoncture de la Banque de France réalise des enquêtes de tendances sur l'industrie du bâtiment, les travaux publics, le commerce de gros et de détail, les services marchands et les comportements financiers, ainsi qu'une enquête statistique de centralisation mensuelle des chiffres d'affaires du commerce de détail.

Pour 2006, elle prévoit une refonte des CVS-CJO des enquêtes de commerce de détail. Les enquêtes mensuelles de conjoncture dans l'industrie et les services marchands seront désormais réalisées également au mois d'août, seul mois jusqu'alors non enquêté. L'adaptation de l'enquête mensuelle afin d'améliorer le suivi des facteurs de tension inflationniste est reportée.

Statistiques financières territoriales

Nous avons déjà parlé des statistiques financières territoriales lors du suivi des avis.

Statistiques relatives au champ productif

Pour ce qui concerne les statistiques relatives au système productif, réalisées par la Direction des entreprises de la Banque de France, le champ des données centrales des risques sera plus étendu puisque le seuil de collecte sera abaissé à 25 000 euros en février 2006.

La cotation des entreprises par la Banque de France est maintenant plus détaillée : une nouvelle échelle de cotation, en 10 notes à laquelle s'ajoute la catégorie P (procédure judiciaire) est entrée en vigueur en avril 2004. Les taux de défaillance et de défaut à l'horizon d'un an seront calculés pour chaque note.

La Banque de France gère une base de données de comptes consolidés. L'entrée en vigueur des normes IAS pour l'exercice 2005 permettra de faire de nouvelles statistiques sur ces bilans en 2006.

L'exploitation du fichier des liens financiers de la Banque de France va être développée, notamment par des travaux sur la détention du capital des entreprises du territoire français.

CCAMIP

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

Constitution et mission de la Commission

La CCAMIP est une structure toute nouvelle avec un champ de compétences nouveau. Cela aboutira nécessairement à une modification de notre champ de production statistique mais nous ne connaissons pas encore précisément les contours de notre futur champ.

La CCAMIP est une autorité publique indépendante créée par la loi du 1^{er} août 2003 (l'Autorité des marchés financiers a également été créée par cette loi). La CCAMIP est une autorité de contrôle née de la fusion de deux autorités administratives indépendantes : la CCA, dont j'étais le représentant par le passé, et la CCMIP. La CCA contrôlait les entreprises qui relevaient du Code des assurances (assureurs) tandis que la CCMIP contrôlait les organismes relevant du Code de la mutualité (mutuelles) ou du Code de la sécurité sociale (institutions de prévoyance et institutions de retraite supplémentaire).

Suite à la transposition des directives européennes en matière d'assurance dans le Code de la mutualité, intervenue par ordonnance en 2001, les organismes qui relevaient du champ de contrôle de la CCA ou de la CCMIP sont régis par des directives communes. Deux autorités contrôlaient donc des entités relevant des mêmes règles. Il a été décidé de les fusionner en une seule et de doter cette nouvelle autorité de la personnalité morale.

La Commission de contrôle est composée de neuf membres :

- un président (M. Philippe Jurgensen), nommé par décret ;
- un vice-président désigné parmi les membres (M^{me} Rolande Ruellan) ;
- un membre de droit (gouverneur de la Banque de France, es qualité président de la Commission bancaire) ;
- trois hauts magistrats (un conseiller d'Etat [M. Jacques Bonnot], un conseiller maître à la Cour des Comptes [M^{me} Rolande Ruellan] et un conseiller à la Cour de cassation [M. Jean-Luc Aubert]) ;
- quatre membres choisis pour leurs compétences en matière d'assurance, de mutualité et de prévoyance (M. Jacques-Henri Gougenheim, M. Hervé Cachin, M. Pierre Janson et M. Jacques-Philippe Chanet).

La CCAMIP contrôle l'ensemble des entreprises qui relèvent des assurances au sens européen du terme. Elle sanctionne les dérives constatées par rapport aux textes réglementaires ou lorsque les entreprises ne sont plus en mesure de tenir leurs engagements à l'égard des assurés.

La Déclaration européenne des droits de l'homme suppose que tout justiciable a le droit à l'impartialité du jugement. Cela signifie que la Commission de contrôle ne peut pas s'impliquer dans les étapes préalables de contrôle des entreprises. Elle est donc organisée en un collège, la Commission proprement dite, et un Secrétariat général chargé du contrôle permanent de l'ensemble des entreprises, sur pièces et sur place.

Mode de contrôle exercé auprès des compagnies d'assurance

Pour contrôler une compagnie d'assurances, la seule manière réaliste est de réaliser des contrôles sur place. Il est impossible cependant de se rendre dans les entreprises tous les ans pour effectuer une évaluation complète. Pour éviter d'effectuer des contrôles sur place en permanence, la Commission demande des informations trimestrielles ou annuelles entre deux contrôles sur place, ce qui permet un suivi un peu plus léger.

Ces informations sont celles que doivent publier les entreprises (bilans, comptes de résultats annexes) et des états d'analyse supplémentaires qui ont été élaborés pour les besoins de la Commission dans sa mission de contrôle prudentiel. La Commission collecte finalement des données sur l'ensemble du marché, en s'appuyant sur les textes réglementaires qui imposent à toutes les entreprises de lui envoyer les mêmes informations.

Ces informations nous permettent d'établir des statistiques de marché – forcément exhaustives (couverture complète du champ) et forcément de qualité (répression très sévère de l'envoi d'informations incomplètes ou erronées).

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Vous venez de nous expliquer pourquoi vous n'avez pas remis votre avant-projet, n'est-ce pas ?

Situation de vide réglementaire

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

La Commission n'a pas de pouvoir réglementaire. Les ministères prennent des arrêtés pour rappeler les obligations des entreprises conformément à la réglementation européenne. L'an passé, l'arrêté portant sur le secteur des assurances conférait son pouvoir à la CCA. Cet arrêté a été abrogé. Le nouvel arrêté relatif au secteur des assurances ainsi que les arrêtés relatifs aux mutuelles et aux institutions de prévoyance sont en cours de négociation. Nous ignorons quelles informations pourront être publiées l'année prochaine. Nous espérons pouvoir publier sur le secteur élargi au moins les mêmes informations que précédemment sur le secteur des assurances.

Les assureurs que nous étions habitués à contrôler représentent un peu moins de 500 entités. Il faut y ajouter désormais 95 institutions de retraite supplémentaire, 80 institutions de prévoyance et environ 2 400 mutuelles.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Quel poids cela représente-t-il ?

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

Les 2 500 nouvelles entités représentent un peu moins de 10 % du volume que nous traitons déjà mais certainement davantage en termes de charge de travail.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Pensez-vous que, pour l'automne, vous aurez quelque chose à nous proposer ?

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

Je le souhaiterais.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Quelle est la probabilité pour que les arrêtés soient publiés avant la rentrée ?

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

Nous faisons face à un problème concret. Il nous manque l'arrêté relatif aux organismes d'assurance et ils sont censés nous avoir transmis un grand nombre d'informations avant le 31 mai.

M. Emmanuel RAULIN, Insee

Pouvons-nous craindre un retard dans la transmission des données dans le cadre du règlement européen SBS ?

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

Dans le règlement, la date limite de transmission est fixée au 31 décembre. Nous espérons pouvoir respecter cette échéance. Nous avons déjà expliqué aux sociétés d'assurance que nous avons reporté l'échéance du 31 mai au 1^{er} juillet, en espérant que la publication de l'arrêté serait effective sous peu. Pour les mutuelles et institutions de prévoyance, nous pourrions repousser encore davantage le délai mais nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir une année sans informations. Elles sont nécessaires pour contrôler les entreprises. L'option extrême, en cas d'absence d'arrêté, serait que la commission s'adresse à l'ensemble du marché sans s'appuyer sur un texte réglementaire. Nous préférierions l'éviter.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Merci pour ces précisions. Nous espérons pouvoir examiner votre projet de programme lors de la réunion de la formation de cet automne.

M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee

Cela aurait-il un sens de passer sous le régime de la collecte statistique (loi de 1951) ? On peut penser qu'un remaniement ministériel pourrait intervenir prochainement, ce qui signifierait que les règlements en attente de signature seraient bloqués.

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

Les textes nous permettent de demander des informations. Il est cependant difficile de nous adresser à 3 000 entreprises en précisant que nous fixons les modalités alors que, par le passé, ces dernières étaient déterminées par arrêté. Nous le ferons si nous n'avons pas d'autre choix. Les pouvoirs de la Commission sont supérieurs à ceux de la loi de 1951. Elle pourrait s'adresser directement à l'ensemble du marché.

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

Le pouvoir de la Commission est plutôt différent que supérieur à celui de la loi de 1951.

M. Pierre-Jean VOUETTE, CCAMIP

L'absence de réponse d'une entreprise à une demande de la Commission expose le dirigeant à deux ans de prison et à plusieurs centaines de milliers d'euros d'amende.

DGCP

M. Guillaume HOURIEZ, DGCP

Introduction générale

Deux échéances fortes se présentent à nous en 2005 et 2006 : les comptes trimestriels financiers que nous devons produire avant la fin de 2005 et l'adaptation de nos traitements méthodologiques à la nouvelle comptabilité de l'Etat (LOLF) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006. Cette échéance concernera les comptes trimestriels du premier trimestre 2006 et les comptes annuels provisoires 2006, notifiés le 1^{er} mars 2007. Ces travaux sont prioritaires à nos yeux.

D'autres travaux sont inscrits à notre programme de travail. Il s'agit, d'une part, des travaux d'articulation ou de mise en cohérence des agrégats financiers publics (déficit de l'Etat, déficit du régime général, etc..) et de ceux de la comptabilité nationale et, d'autre part, de la régionalisation des dépenses de l'Etat.

La demande concernant la régionalisation des dépenses de l'Etat est forte, elle fait d'ailleurs l'objet d'un avis du Cnis. La régionalisation des comptes de l'Etat répond aussi à l'un des thèmes de l'Observatoire des territoires, récemment créé. Il s'agit notamment de mesurer l'évolution de la répartition géographique des dépenses publiques, ce qui constitue un enjeu important dans une période de décentralisation. Nous avons commencé les travaux voici trois ans. Finalement, ils se sont révélés plus complexes que prévu. Des études portant sur des territoires particuliers montrent qu'un grand nombre d'informations sont nécessaires pour régionaliser les dépenses de l'Etat. Nous poursuivons cet investissement même s'il n'a pas le même caractère de priorité que les deux premiers chantiers cités. La mise en place de la LOLF, qui s'accompagne de la mise en place d'un système d'information sur la comptabilité de l'Etat à la DGCP, nous permettra d'avancer plus rapidement sur ces travaux, grâce à des données ventilées par comptable et par ordonnateur.

Comptes financiers trimestriels des administrations publiques

J'ai déjà évoqué tout à l'heure les comptes trimestriels financiers des administrations publiques. Ils répondent à deux règlements européens : l'un sur les comptes financiers trimestriels des administrations publiques (quasiment au même niveau de détail que les comptes annuels) et l'autre sur la publication d'une dette de Maastricht trimestrielle, à partir de la fin de 2005. Je ne reviens pas sur les travaux de 2005, que je vous ai déjà présentés. A partir de 2006, grâce au renfort d'un attaché de l'Insee, nous allons consolider nos méthodes d'élaboration des comptes financiers.

Ces travaux d'élaboration des comptes trimestriels s'accompagnent de la mise en place du contrôle interne : traçabilité de l'information, documentation des procédures, évaluation des risques, ce qui permettra notamment de répondre au renforcement des contrôles d'Eurostat qui pourrait intervenir dans le cadre d'un règlement européen en cours d'élaboration.

Nouvelle comptabilité de l'Etat

La nouvelle comptabilité de l'Etat entrera en vigueur en 2006 sur le modèle de la comptabilité générale d'entreprise tandis que la comptabilité budgétaire sera, elle aussi, renouvelée (indépendance de la destination et de la nature des dépenses). Les principes de la comptabilité générale de l'Etat se rapprocheront de ceux de la comptabilité nationale, au moins pour les droits constatés. Ainsi, alors que nous travaillons actuellement à partir de l'exécution budgétaire, nous envisageons, des traitements prenant davantage en compte la comptabilité de l'Etat, Je ne reviendrai pas sur nos travaux habituels (comptabilité nationale, comptes régionaux). Je souhaitais simplement vous présenter les deux grands chantiers qui se présentent à nous en 2005 et 2006.

II.2 Débat

M. Jean-Paul POLLIN, Président

La discussion est donc ouverte.

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

Nous pensons que notre formation devrait revenir un instant sur le rapport de la Cour des comptes. Il faudrait, au Cnis, rendre justice à l'apport statistique de la Banque de France. La Banque fait passer ses enquêtes devant le Comité du label. Elle est également l'opérateur unique pour de nombreuses informations. Je cite en particulier une enquête : l'enquête ERFA. Nous regrettons de voir l'évolution actuelle alors que cette initiative est tout à fait originale. Le Medef compte aussi sur la Banque de France pour tenir compte de la VAN (valeur ajoutée nouvelle).

Enfin, M. Pollin s'étonnait de voir les milieux professionnels peu réactifs. Nous mettrons à profit l'arrivée d'un nouveau membre au Bureau du Cnis, qui n'est autre que le collaborateur direct du Président de la FBF.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Concernant les statistiques financières, nous savons que le Conseil national du crédit et du titre a disparu et avec lui son rapport – du moins sous cette forme. Ce rapport était intéressant. Je regrette cette disparition. Les statistiques collectées dans ce rapport seraient publiées autre part, dans le *Bulletin de la Banque de France*, je suppose. Il est en revanche une statistique qui n'est plus publiée : le taux d'intermédiation sous ses diverses acceptions. J'ai d'ailleurs connaissance de nombreuses thèses qui reprenaient ces statistiques. Il est dommage que cela ne fasse plus l'objet d'une publication. Serait-il possible que la Banque de France fournisse ces taux ou à défaut la manière de les calculer ?

Concernant les statistiques sur le système productif, parmi les documents que nous avons reçus figure une liste de publications, dont certaines émanent de la Banque de France. Ces publications sont-elles seulement disponibles sur le site de la Banque de France ? Des notes de recherche ont-elles été publiées ?

On évoque dans une note une association des centrales de bilan européenne. J'ai le souvenir du travail accompli par le service de Madame Bardos, sur la comparaison entre les centrales de bilan allemande et française. Cela avait été fait entre la France et l'Allemagne ; un autre projet était envisagé entre la France et l'Espagne. Une généralisation à l'ensemble des pays de la Zone Euro, voire de l'Union Européenne, serait intéressante. Je souhaitais connaître les projets sur ce plan.

M^{me} Dominique DURANT, Banque de France

Nous avons effectivement prévu de publier à nouveau le taux d'intermédiation financière. Depuis décembre 2004, nous publions des comptes financiers trimestriels dans un délai de 130 jours. L'idée consiste à multiplier les sous-produits de ces comptes financiers trimestriels, et à passer ainsi d'un taux d'intermédiation annuel à un taux trimestriel que nous avons pour objectif de publier le plus rapidement possible.

Nous cherchons à fournir des statistiques cohérentes dans le cadre des comptes trimestriels. Nous utilisons jusqu'alors plusieurs outils de mesure qui pouvaient ne pas être totalement cohérents. Cette refonte peut engendrer quelque délai.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

A quel horizon ?

M^{me} Dominique DURANT, Banque de France

Ce devrait être pour cet été, et certainement pour fin 2005.

M^{me} Mireille BARDOS, Banque de France

Votre question sur les publications semble montrer que le site de la Banque de France n'est pas toujours explicite sur ce point. Nous publions nos informations sous trois formes. Tout d'abord au sein du *Bulletin de la Banque de France* et de la *Revue de stabilité financière*, ainsi que dans des brochures de la collection Direction des entreprises. Ces dernières publications sont vendues et disponibles, sous forme résumée, sur le site. Des articles de recherche sont, quant à eux, publiés *in extenso* sur Internet, dans la rubrique « Travaux de recherche de l'Observatoire des entreprises ».

Quant au Comité européen des centrales de bilan, il est tout à fait actif. L'une de ses activités consiste à collecter des comptes agrégés des différents pays et à les rassembler dans la base BACH (BANque de Comptes Harmonisés de sociétés européennes) gérée à Bruxelles par la Commission Européenne. Cette base est à la disposition des chercheurs. Certains chercheurs de l'Insee l'ont d'ailleurs déjà mise à profit. Une étude a été publiée récemment dans le *Bulletin de la Banque de France* sur la comparaison des rentabilités. Des groupes de travail réfléchissent sur différents thèmes comme le risque de crédit, la comparaison des fonds propres entre les pays – une publication a eu lieu et une autre est prévue –, les normes IAS et enfin des actions bilatérales, à l'exemple de la collaboration entre la Bundesbank et la Banque de France au sujet du financement des entreprises. Les études franco-espagnole et franco-allemande sont disponibles *in extenso* sur le site de la Banque de France. Nous souhaitons en développer d'autres. Nous sommes contraints par les disponibilités de nos partenaires car ces études nécessitent deux ans de travail et réclament une comparaison des législations mise en place dans les deux pays comparés.

II.3 - Examen de projets d'enquêtes pour avis d'opportunité

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Si vous n'avez pas d'autres questions, je vous propose de passer au point suivant. Comme vous le savez, notre formation doit être saisie de projets d'enquête et émettre un avis à ce propos. Nous avons reçu deux demandes de la part de l'Insee dont une sur les changements organisationnels et sur l'informatisation que va nous présenter Monsieur Lienhardt.

Enquête changements organisationnels et informatisation – technologies de l'information et de la communication (COI-TIC)

M. Jean LIENHARDT, Insee

Le projet d'enquête Changements organisationnels liés à l'informatisation a obtenu, à l'automne 2004, un avis d'opportunité favorable du Cnis, sous réserve d'un rapprochement avec le projet d'enquête sur les technologies de l'information et de la communication. En effet, ces deux enquêtes correspondent à des approches complémentaires et s'adressent à une population similaire d'entreprises. Les deux projets ont donc été fusionnés. Je vous présente aujourd'hui la partie TIC.

La partie TIC correspond à la première application d'un règlement cadre européen du 21 avril 2004 sur les entreprises et la société de l'information. Depuis 2000, l'enquête était menée dans de nombreux pays européens sur la base du volontariat.

Les demandes sur les TIC émanent d'Eurostat mais aussi de la Commission européenne (mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et les résolutions du Conseil y afférant). Enfin, au sein du Cnis, l'intérêt de développer des statistiques dans ce domaine a été évoqué à de nombreuses reprises.

L'enquête COI-TIC vise à analyser les changements organisationnels et la diffusion des TIC, et notamment l'usage qui en est fait dans les entreprises, en relation en particulier avec le monde extérieur. L'enquête COI avait été conduite en 1993 puis en 1997. Une enquête TIC a eu lieu en 2002.

Le rapprochement avec l'enquête COI aboutit à un questionnaire unique pour l'ensemble des secteurs, à l'exception du secteur financier. En effet, dans le cadre du commerce électronique, les produits vendus par les établissements financiers sont spécifiques.

L'enquête concerne les entreprises de plus de 10 salariés de l'ensemble de l'économie, y compris la section J « Activités financières » de la NACE (classe 67 « Auxiliaires financiers et d'assurance » exceptée). 500 entreprises de ce secteur seraient enquêtées. Nous avons travaillé avec les professionnels pour améliorer la base de sondage.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Quelles sont les spécificités du questionnaire pour le secteur financier ?

M. Jean LIENHARDT, Insee

Deux questions sont spécifiques aux banques et aux compagnies d'assurance. Nous cherchons à mesurer la part de leur activité transitant par Internet. Nous aimerions, par exemple, connaître le nombre de transactions par internet par catégorie de produits (comptes de dépôt, comptes d'épargne, comptes d'investissements, etc.). S'agissant des entreprises d'assurance, nous aimerions connaître le montant des primes collectées sur internet, par exemple.

La formation émet un avis d'opportunité favorable sur le projet d'enquête présenté.

*Enquête innovation (CIS 4)***M. Benjamin CAMUS, Insee****Concept de l'enquête**

Je suis le chef du Département des activités tertiaires. Je vais commenter quelques éléments de la fiche qui vous a été diffusée. Cette enquête est assez similaire à celle qui vient d'être présentée. J'aimerais rappeler l'objectif de l'enquête et sa dimension internationale. J'évoquerai ensuite l'évolution de l'interrogation sur l'innovation avant de livrer des précisions techniques sur l'enquête.

L'objectif de l'enquête est de fournir des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation (nombre d'entreprises investissant et part du chiffre d'affaires qu'elles y consacrent), sur les éléments favorisant ou défavorisant l'innovation (les obstacles, les sources d'information, les collaborations éventuelles) et sur la nature de l'innovation.

L'enquête Innovation (*Community Innovation Survey*) est rendue obligatoire par un règlement européen de 2004. Tous les pays membres devront donc réaliser une enquête de ce type en 2005. Cette enquête vient à l'appui de la politique européenne d'innovation (stratégie de Lisbonne, visant à accroître la compétitivité de l'économie européenne).

Plus largement, les concepts de l'enquête sont harmonisés au niveau international. Ils correspondent au manuel d'Oslo, mis au point avec l'OCDE. Les résultats seront donc comparables au niveau européen et au niveau international.

Description des versions successives de l'enquête

C'est la quatrième génération de l'enquête. Les deux premières enquêtes, réalisées en 1993 et en 1997, portaient essentiellement sur la dimension technologique de l'innovation dans l'industrie. La troisième enquête date de 2001. Son champ d'investigation était élargi, notamment aux banques et compagnies d'assurance. 600 d'entre elles avaient été enquêtées. La moitié des unités enquêtées pratiquaient l'innovation de produits et de procédés. 41 % effectuaient de l'innovation avec contenu technologique, 9 % de l'innovation sans contenu technologique, et le plus souvent ces innovations étaient accompagnés de changements organisationnels.

La quatrième génération d'enquête est prévue pour 2005. Conformément au règlement européen, tous les secteurs d'activité sont couverts. Nous traiterons les thèmes suivants :

- l'innovation de produits (gestion des comptes à distance, par exemple) ;
- l'innovation de procédés (par exemple, mise en place d'un logiciel sur la gestion des relations clients) ;
- l'innovation organisationnelle (par exemple, système de gestion des connaissances en interne ou conclusion d'alliances et d'organisation en réseau) ;
- le marketing (par exemple, mise en place d'un site permettant de comparer les prestations de services de plusieurs banques ou compagnies d'assurance).

Toutes les entreprises de plus de 10 salariés, tous secteurs confondus, sont concernées. Cela représente un échantillon d'environ 25 000 unités, dont 500 unités pour les banques et assurances. La collecte devrait démarrer en septembre 2005 et s'achever début de 2006. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Sessi pour l'ensemble des secteurs d'activité.

A l'heure actuelle, nous en sommes à la phase de test du questionnaire auprès d'entreprises. Il a été mis au point dans le cadre d'un comité de concertation qui avait fait intervenir notamment des représentants des organisations professionnelles des banques et des assurances. Nous vérifions que le libellé des questions est compréhensible par les entreprises de tous les secteurs d'activité.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Avez-vous des questions ?

M. Bernard GUILLOCHON, Université Paris-Dauphine

Est-il possible de recouper les résultats des enquêtes précédentes avec les performances des entreprises à l'exportation, par exemple ? Est-ce qu'il y avait des questions sur leur degré d'ouverture ?

M. Benjamin CAMUS, Insee

Il m'est difficile de répondre pour l'enquête précédente car je ne connais pas le questionnaire. La nouvelle enquête comporte une question sur les marchés géographiques couverts par l'entreprise enquêtée (local, national, international).

M. Marc CHAZELAS, Banque de France

Avez-vous associé des services de la Banque de France ou de la Commission bancaire à la préparation et à la réalisation de l'enquête ?

M. Benjamin CAMUS, Insee

Je ne connais pas précisément la composition du comité de concertation mais nous avons privilégié les organisations professionnelles. En effet, sur le fond, nous sommes guidés par le règlement européen mais nous devons travailler sur la façon de présenter les questions afin qu'elles soient compréhensibles par les professionnels.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Quand seront disponibles les résultats de l'enquête ?

M. Benjamin CAMUS, Insee

A l'été 2006 vraisemblablement.

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

Cette enquête a constitué une véritable innovation. C'est toujours vrai et c'est d'autant plus vrai que, dans l'assouplissement du pacte de stabilité et de croissance, le terme « innovation » est prononcé. Nous attendons donc avec intérêt ce qui va être fait pour l'innovation.

La formation émet un avis d'opportunité favorable sur le projet d'enquête présenté.

II.4 Examen de demandes d'accès à des données au titre de l'article 7 bis de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée

M. Jean-Paul POLLIN, Président

C'est la première fois que nous avons à nous prononcer sur ce type de demandes.

M. Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

L'accès aux données administratives pour l'Insee et les services statistiques administratifs a été renforcé par l'ordonnance de mars 2004, qui modifie la loi de 1951. L'Insee et les services statistiques ministériels peuvent demander l'accès à des informations administratives à des fins exclusives d'établissement de statistiques, sous réserve d'un avis favorable du Cnis.

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

Jean-Pierre Puig vient de rappeler l'évolution des modalités d'accès aux sources administratives pour l'Insee et les services statistiques ministériels. En dehors de ces entités, c'est le Comité du secret qui émet des avis, y compris à propos des sources administratives.

Demande d'accès aux données individuelles permettant d'identifier les entreprises déclarant des transferts technologiques

M. Benjamin CAMUS, Insee

Cette demande est directement liée à la présentation précédente. Nous souhaitons optimiser notre plan de sondage pour l'enquête innovation en ciblant l'échantillon sur des entreprises dont nous espérons qu'elles seront innovantes. Nous avons mobilisé diverses sources (crédit impôt recherche, brevets, aides de l'ANVAR, aides diverses à l'innovation). Nous souhaiterions également mobiliser l'information sur les entreprises déclarant des transferts technologiques à la Banque de France (achat et vente de brevets, redevances sur brevets, échange de savoir-faire, cessions et licences de marques, modèles et services divers). C'est l'objet de notre demande.

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

Nous partageons l'intérêt de cette approche. J'attire votre attention sur l'existence d'une deuxième source, sur le même sujet. Il s'agit d'une enquête administrative de l'INPI dont nous demandons un encadrement un peu plus fort sur le plan méthodologique depuis plusieurs années. Nous pourrions mettre à profit ce travail pour améliorer cette source.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit ?

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

L'INPI recense les transactions sur les brevets.

M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee

Je crois savoir que l'inconvénient majeur de la collecte de l'INPI est l'absence du numéro Siren. L'ajout de cette information représenterait un supplément de charge minime pour les entreprises. Ceci dit, au sein des groupes, il y a souvent des filiales qui sont spécialisées dans le dépôt des brevets. Il n'est donc pas toujours simple de faire le lien entre l'entreprise déposante et celle qui a réalisé l'innovation technologique. Nous pourrions essayer de mieux comprendre les modalités de fonctionnement de la déclaration de l'INPI.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

J'imagine que ces deux enquêtes poursuivent des objectifs différents.

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

Dans l'enquête de la Banque de France, le contenu technologique me paraît faible, alors qu'à l'INPI une étude détaillée semble possible.

M. Pierre SICSIC, Banque de France

Pour la Banque de France, il ne s'agit pas d'une enquête. La ligne de la balance des paiements « redevances et droits de licence » regroupe deux codes de collecte : les « redevances sur brevets, échanges de savoir-faire » et les « cessions et licences de marques modèles, dessins et droits de propriété, droits d'auteur ». Il y a une autre ligne dite « services divers » qui incorpore les « frais de protection de brevet versés à un organisme spécialisé chargé de protéger l'invention (Institut National de la Propriété Industrielle –INPI – par exemple) ». Je souhaite préciser qu'une partie des déclarations à la Banque de France n'est pas réalisée par les entreprises mais par les banques. L'information sur les virements internationaux sur des recettes ou des paiements de brevets provient des banques. Si ce sont des entreprises françaises qui perçoivent des recettes sur brevets, l'INPI connaît certainement ces entreprises. Si les entreprises françaises payent des redevances sur des brevets étrangers, j'imagine que l'INPI ne le sait pas.

La formation émet un avis favorable sur la demande présentée.

Demande d'accès aux données individuelles issues de l'enquête sur les investissements directs à l'étranger

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Nous avons également reçu une demande de la part de Monsieur Raulin.

M. Emmanuel RAULIN, Insee

Je présente une demande au nom de l'Insee, qui souhaite accéder à des données individuelles détenues par la Banque de France sur les investissements directs à l'étranger. Cette demande s'inscrit dans le cadre plus général de travaux sur le suivi des FATS *outward*, effectués par l'Insee en partenariat avec la Banque de France et la DGTE (Direction générale du Trésor et de la politique économique) pour les missions économiques à l'étranger. Un règlement européen est en cours d'élaboration. Contrairement aux FATS *inward*, le suivi des filiales de groupe français à l'étranger nécessite des pré-études. Pour les mener à bien, nous avons besoin de réunir les différentes sources de données existantes. Il en existe à la DGTE (missions économiques à l'étranger), à la Banque de France ainsi qu'à l'Insee (opération liaisons financières). L'Insee a proposé aussi bien à la Banque de France qu'à la DGTE de réunir les sources de données et d'attribuer un identifiant unique aux filiales des groupes français à l'étranger, ce qui permet d'éliminer les doublons. Nous demandons donc l'accès aux données individuelles.

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

Il me semble que le Comité du secret devrait se prononcer.

M. Emmanuel RAULIN, Insee

Notre demande ne se situe pas dans le cadre du Comité du secret. L'ordonnance de mars 2004 donne obligation aux administrations détentrices de données de les transférer à l'Insee en vu d'un usage statistique, dès lors que le Cnis a émis un avis favorable.

M. Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Effectivement, la modification de la loi de 1951 concerne la session de données administratives, à des fins exclusives d'établissement de statistiques, à l'Insee ou aux services statistiques ministériels. Le Comité du secret donne son avis pour l'accès aux données individuelles par des agents d'autres administrations, des chercheurs ou des organismes de statuts divers. Il s'agit bien en l'occurrence de l'exploitation d'informations administratives par l'Insee pour produire de nouvelles statistiques.

La formation émet un avis favorable sur la demande présentée.

III - Suivi des projets de règlements européens

M^{me} Régine MONFRONT, rapporteur

Il s'agit d'une nouvelle rubrique dans les réunions des formations. Je vais reprendre les règlements européens, que j'ai déjà évoqués dans ma présentation des avants-projets statistiques. Les principaux règlements sont :

- le règlement en cours d'élaboration sur les autres intermédiaires financiers, qui devrait être promulgué fin 2005 ;
- l'ouverture en 2006 du processus de révision des règlements de la BCE relatifs aux taux d'intérêts et au bilan monétaire ;
- le nouveau programme de transmission des comptes financiers à Eurostat à l'horizon 2007, qui nécessite notamment d'établir un qui à qui sur les statistiques de titres ;
- la nouvelle orientation de la BCE pour 2008, qui nécessitera des transmissions titre à titre ;
- le règlement dont il vient d'être question sur les FATS *outward* ;
- les règlements qui concernent les administrations publiques (le règlement sur les comptes financiers trimestriels des administrations publiques et le règlement demandant un suivi trimestriel de la dette selon les critères de Maastricht).

M. Claude PEYROUX, Banque de France

Un règlement sur la constitution de comptes sectoriels trimestriels de la Zone Euro doit être adopté prochainement. Il reste à le relire et à le traduire dans les différentes langues.

M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee

Nous pourrions également mentionner la mise au point prochaine d'un règlement sur les répertoires, qui permettra à Eurostat de disposer d'un répertoire européen des groupes. C'est relativement innovant pour l'ensemble de la statistique. Se pose, comme pour les FATS, la question de savoir si les pays disposeront de ce qui se passe hors de leur territoire. La France était fortement demandeuse de ce répertoire pour les groupes qui avaient déjà des filiales en France. Emmanuel Raulin pourrait nous donner davantage d'informations : il a participé à la dernière réunion du groupe statistique du Conseil.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Quel est le principe de ce suivi des règlements européens ?

M. Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Cette rubrique est apparue car, lorsque nous examinons les projets d'enquêtes pour avis d'opportunité, nous distinguons ceux qui découlent de règlements européens des autres. Nous avons examiné aujourd'hui deux projets liés à des règlements européens. Lors de l'examen d'une demande d'avis d'opportunité, la situation est différente selon qu'il s'agit d'un projet européen ou d'un projet national. L'avis d'opportunité répond à deux questions : l'enquête est-elle intéressante et le questionnement est-il efficace ? Pour un projet d'origine nationale, les deux questions se posent. Quand il s'agit d'un projet découlant d'un règlement européen, celui-ci crée l'opportunité ; le débat peut porter, en revanche, sur la façon de produire ce résultat et notamment sur la part à consacrer aux enquêtes et à l'exploitation de sources administratives.

Si l'application d'un règlement européen soulève des difficultés, il est alors trop tard pour envisager une révision du règlement. Il faut donc réfléchir en amont à l'élaboration des règlements. L'objet de cette rubrique est de rendre compte à la formation des projets en cours avant qu'ils ne soient votés. Une fois que les règlements sont promulgués, la marge de manœuvre devient sensiblement plus faible.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Avez-vous des remarques à formuler sur les règlements qui viennent d'être évoqués ? Ce point a dû être discuté à chacun de vos niveaux. Je suppose que vous avez déjà dû faire part de vos objections. La formation est-elle la mieux placée pour faire valoir les difficultés, s'il y en a ?

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

Les projets, selon leur état d'avancement, devraient être communiqués dans un certain espace. Nous pouvons les obtenir par une voie nationale, communautaire, parlementaire, professionnelle, etc.

M. Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

En pratique, je pense que si l'application d'un règlement pose une difficulté, les représentants français en sont informés. L'intérêt ici est d'en faire état et d'émettre un avis du Cnis appuyant la position de représentants français.

M. Pierre SICSIC, Banque de France

J'ai cru comprendre qu'un représentant des banques siégerait au Bureau du Cnis. Cela nous paraît intéressant dans la mesure où il est question de relever le seuil de déclaration bancaire de 12 500 à 50 000 euros. Cela pose de nombreux problèmes aux statisticiens. Les banques argumentent en disant que l'élaboration de l'information est onéreuse mais cela coûte-t-il vraiment plus cher de déclarer toutes les sommes entre 12 500 et 50 000 euros au lieu d'uniquement celles qui dépassent 50 000 euros ? Les statisticiens de la balance des paiements avertissent de façon unanime qu'un tel relèvement de seuil serait problématique. Si tel devait être le cas, il faudrait probablement faire une enquête auprès des entreprises. Cela ne me semble pas plus économique que de demander aux banques de fournir l'information.

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

Je tiens à vous préciser que le nouveau membre du Bureau est banquier mais qu'il ne siège pas au Bureau en tant que tel.

M. Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Je vous rappelle que le gouverneur de la Banque de France est également membre du Bureau.

M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee

Ce débat doit-il plutôt prendre place au Bureau ou au sein de la formation ?

M. Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Le problème est assez général. Un allègement administratif peut effectivement se traduire par un alourdissement statistique. Ce dossier peut être instruit par la formation qui en a la compétence et être ensuite transmis au Bureau.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Quelles remarques avez-vous à formuler sur les règlements qui s'annoncent ?

M. Emmanuel RAULIN, Insee

Les deux règlements les plus avancés sont celui sur les répertoires d'entreprises et celui sur le suivi des filiales étrangères (dit « règlement FATS »). La France est intervenue à plusieurs reprises pour faire savoir, qu'à son sens, la portée de ces deux règlements était insuffisante. Ainsi avec le nouveau règlement qui permettra un suivi des groupes européens, nous n'avons pas l'assurance de recueillir des données sur les filiales de groupes français établis à l'étranger. Le règlement prévoit cela uniquement comme une possibilité. L'Insee a exprimé son insatisfaction à ce sujet, tout en reconnaissant que le règlement constitue une avancée.

Le deuxième règlement concerne le suivi des filiales étrangères. Concernant les FATS *inward*, le système qui se met en place en Europe devrait nous donner entière satisfaction mais en revanche, le suivi des FATS *outward* en reste au stade de pré-étude. Les 25 membres de l'Union vont examiner la faisabilité de ce suivi. Nous attendons des engagements sur ces points. Le Directeur général de l'Insee a exprimé son insatisfaction. Nous considérons qu'il s'agit, là aussi, d'une avancée, malgré tout.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Est-ce-qu'il faut envisager l'émission d'un avis de la formation sur ce point ?

M^{me} Régine MONFRONT, rapporteur

Nous avons déjà formulé un avis sur le règlement FATS l'an passé.

M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee

Nous n'avons pas émis d'avis sur le règlement sur les répertoires. L'avis d'un fonctionnaire n'a pas tout à fait le même poids que celui d'une formation composée, en partie, d'utilisateurs. Le fait d'émettre un avis n'est donc pas neutre.

M. Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Les avis sur les projets de règlements européens doivent être émis suffisamment en amont et non pas lorsque ceux-ci ont déjà abouti à un accord.

M. Yvonick RENARD, Medef-Fim

A propos du règlement FATS, il est logique que ce soit cette formation qui émette un avis. Sur le thème du répertoire, il me semble que d'autres formations sont également concernées.

M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee

C'est effectivement plutôt l'interinformation Statistiques d'entreprise qui devrait émettre un avis sur ce sujet. J'ai parlé du règlement sur les répertoires pour information. Le règlement demandera que les pays fournissent ponctuellement des informations. Je pense que nous devons tout de même communiquer la liste des filiales tous les ans.

M^{me} Régine MONFRONT, rapporteur

Ne faudrait-il pas envisager un avis sur le relèvement du seuil ? Nous en avons déjà formulé un voici deux ans.

M. Pierre SICSIC, Banque de France

Il vaut mieux attendre que le projet ait dépassé le stade embryonnaire.

IV - Point sur les travaux du Groupe Mesure des échanges internationaux de services

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Ce groupe s'est mis en place en octobre dernier. Vous nous indiquerez à quelle date vous pensez terminer vos travaux.

M. Bernard GUILLOCHON, Président du groupe Mesure des échanges internationaux de services

Je tiens à préciser avant tout que je suis universitaire et non statisticien.

Mission du groupe

Je vous rappelle qu'il existe quatre modes d'internationalisation des services :

- échanges transfrontaliers (mode 1) ;
- consommation à l'étranger (mode 2) ;
- présence commerciale sur un territoire étranger (mode 3) ;
- présence des personnes physiques sur un territoire étranger (mode 4).

Notre champ d'intervention est celui des relations transfrontalières, à l'exception des transports, qui sont traités par ailleurs. Notre mission est de recenser, de comparer et d'harmoniser les données existantes sur les exportations et les importations de services dans le mode 1 et de chercher dans quelle mesure établir une conformité entre les classifications utilisées par les institutions internationales ou proposées par ces dernières, desquelles il serait nécessaire de s'inspirer, aussi bien pour la nomenclature sectorielle que pour l'affinement des données géographiques.

L'avantage de ces améliorations serait double. La connaissance statistique serait améliorée et les éléments produits seraient utiles pour les négociateurs de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services [signé en 1994]).

Composition du groupe

Les participants du groupe représentent trois ensembles complémentaires :

- les organismes producteurs de statistiques (l'Insee et la Banque de France essentiellement) ;
- les organismes internationaux, qui nous demandent des modifications et des améliorations ;
- les représentants des utilisateurs de statistiques (entreprises, universitaires, chercheurs).

Au cours des séances de travail mensuelles, nous avons traité divers sujets : l'analyse des demandes des institutions internationales, l'analyse des méthodes d'établissement des données statistiques en relation avec les premières demandes et enfin l'exploitation des données d'échanges de services à partir essentiellement de deux bases : OCDE–Eurostat et Chelem-CEPII. Ce dernier point mettra en évidence les problèmes d'insuffisance et d'incohérence statistique.

Examen des nomenclatures

La principale demande des institutions internationales porte sur le passage à 85 activités, alors que les nomenclatures sont déjà inférieures, et sur un affinement géographique des données. Nous avons moins travaillé sur un autre sujet : la demande d'une meilleure transparence dans les méthodes de collecte, une meilleure coordination de collecte entre pays et une amélioration de la qualité des statistiques. De grands problèmes de cohérence des données statistiques entre pays ont été signalés : les écarts vont de 1 à 10 selon le pays qui déclare un même flux. Dans ces conditions, le groupe a souligné que l'effort de coordination devait précéder l'effort d'affinement des données. La publication de chiffres fiables dans une nomenclature fine à 85 activités paraît parfois difficile à réaliser : des moyens considérables seraient mobilisés pour un résultat peu évident.

Analyse des méthodes

Le groupe a consacré beaucoup de son temps et de son énergie à l'analyse des méthodes. Il s'est concentré sur deux types de flux : les services vendus ou achetés par les entreprises concernées par les services et les services rendus par les institutions financières et les compagnies d'assurance. Dans la mesure où ce deuxième type de services est évalué à partir de méthodes qui ne sont pas principalement fondées sur la collecte de données à partir d'une source initiale, le groupe a plutôt travaillé sur le premier aspect, c'est-à-dire la collecte d'information sur les services d'entreprises.

Les statistiques de la Division de la balance des paiements s'appuient sur deux sources : les déclarations des banques pour le compte de leurs clients et les déclarations de certaines entreprises dans le cadre de deux enquêtes (déclarants directs généraux et déclaration directe partielle).

Le groupe a abouti au constat que le système actuel donne assez largement satisfaction et que le relèvement du seuil précédemment évoqué de 12 500 à 50 000 euros constituerait une lourde perte d'information. Le groupe a beaucoup travaillé sur les conséquences qu'occasionnerait cette perte d'information et pour proposer des enquêtes ou méthodes nouvelles dont certaines s'appuieraient pour partie sur des enquêtes existantes tandis que d'autres, complètement innovantes, réclameraient des moyens très élevés.

Claude Peyroux pourra compléter mon propos sur la balance des paiements.

Exploitation et amélioration possible de l'EAE

Concernant l'Insee, nous avons entendu des exposés complets sur les enquêtes annuelles d'entreprises, qui fournissent des données dans des nomenclatures fines mais avec l'inconvénient de reposer sur une nomenclature de secteur et non de produits, si bien que les flux mesurés mêlent biens et services. Or une entreprise peut être importatrice à la fois de biens et de services. Si on peut imaginer qu'une entreprise du secteur des services exporte essentiellement des services, ce n'est pas probablement pas le cas des importations. D'ailleurs, certains recoupements entre des données de comptabilité nationale, elles-mêmes issues de la balances des paiements, et les données issues de l'enquête EAE, montrent que des écarts considérables existent. La question a été débattue à plusieurs reprises.

Parmi les améliorations possibles, nous pourrions revoir l'enquête EAE, en obligeant les entreprises à fournir des informations séparément sur leurs flux de services et leurs flux de biens. Nous pourrions également affiner l'enquête EAE sur le plan géographique. Une dernière piste a été évoquée : permettre un meilleur recoupement entre les données issues de l'EAE et les données de la balance des paiements en rapprochant les nomenclatures.

Exploitation de la base Eurostat-OCDE

Un certain nombre de résultats nous ont été fournis à partir des sources existantes. En ce qui concerne la base Eurostat-OCDE, la comparaison entre pays s'avère difficile car beaucoup de données sont manquantes. La période sur laquelle les travaux sont possibles est courte : il s'agit des années 1995 à 2002. Même pour cette période, nous sommes obligés d'utiliser des nomenclatures simplifiées. Avec les précautions qui s'imposent, nous observons un degré élevé d'ouverture dans le domaine des services financiers, des services informatiques et des services d'information.

Exploitation de la base Chelem-CEPII

Pour ce qui est du CEPII, nous retrouvons plusieurs éléments conformes aux attentes : un avantage comparatif des Etats-Unis et du Royaume-Uni pour les services financiers, de la France pour les voyages et de l'Irlande pour l'informatique. Cependant nous avons noté des problèmes dans la base Chelem du CEPII : données manquantes, points aberrants et absence de cohérence au niveau mondial.

Nous allons proposer une première ébauche du rapport au groupe. Il sera discuté le 16 juin et nous pourrions remettre un projet de rapport en septembre ou en octobre.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Nous pourrions donc en parler en formation à l'automne. Allez-vous formuler des propositions d'amélioration ?

M. Bernard GUILLOCHON, Président du groupe Mesure des échanges internationaux de services

Effectivement. Mais je souhaite attendre que le groupe en discute avant de vous en parler.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Le constat est assez négatif. Nous espérons que des améliorations pourront être mises en œuvre, notamment sur le plan de la cohérence statistique. L'incertitude est grande pour un poste essentiel comme les échanges de services.

M. Bernard GUILLOCHON, Président du groupe Mesure des échanges internationaux de services

J'ai l'impression que l'information produite en France est de très bonne qualité. Le problème se pose dès lors que l'on tente d'établir des comparaisons internationales. Or c'est à l'aune des pays étrangers que l'on juge de sa propre compétitivité. J'ai personnellement tendance à privilégier le côté compétitivité-spécialisation. Par conséquent, j'ai été très rapide sur tout ce qui a été fourni comme documentation sur l'état actuel de l'appareil statistique français et qui est très riche.

M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee

Je vous suggère de rendre visite à nos voisins anglais. Lors de leur dernière réunion, les directeurs des statistiques d'entreprises ont proposé à la Commission Européenne un règlement qui serait aux services ce que Prodcom est aux biens, suite à un exposé au cours duquel l'orateur prônait une amélioration de la connaissance statistique des services. Le règlement Prodcom impose aux pays de fournir le montant des productions réalisées sur leur sol, selon une nomenclature relativement détaillée et selon une périodicité trimestrielle ou annuelle. J'ai signalé que, si ce règlement voyait le jour, la France le soutiendrait dans son principe. Nous sommes très en amont de l'élaboration d'un règlement. Il faudrait cependant s'enquérir des chances que cette idée de règlement aboutisse dans les dix années qui viennent.

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe Mesure des échanges internationaux de services

Nous disposerions, en quelque sorte, d'un règlement Intrastat sur les services.

M. Bernard GUILLOCHON, Président du groupe Mesure des échanges internationaux de services

Notre mission était de voir, si dans l'immédiat, nous pouvions déjà nous caler sur les nomenclatures proposées par le manuel de référence des statistiques de services qui nous donne un cadre de 85 activités.

M. Jean-Marc BÉGUIN, Insee

Dans le cadre de la relation entre l'abaissement d'une charge administrative et l'accroissement d'une charge statistique, toute simulation que vous auriez pu faire, permettant de décrire les moyens qui seraient nécessaires, serait la bienvenue.

M. Claude PEYROUX, co-rapporteur du groupe Mesure des échanges internationaux de services

Nous pouvons seulement dire que si l'information venant des banques disparaissait, nous serions face à un grave problème de moyens. Si les banques continuent à nous fournir des informations, nous pourrions pallier plus facilement la hausse du seuil.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Je vous remercie. La réunion de la formation de cet automne fera une large part à votre projet de rapport.

V - L'utilisation des bases « titre à titre » pour les statistiques de comptabilité nationale, de balance des paiements et de position extérieure**M. Dominique ROUGÈS, Banque de France****Introduction**

Je suis responsable du service qui collecte les informations en provenance des banques et des administrations à la Direction de la balance des paiements. Mon service est également gestionnaire de la base d'informations sur les données titres. Elle nous permet de réaliser une collecte sur les transactions sur les titres et sur les encours de titres.

L'objet de cette communication est de vous présenter les utilisations possibles de la base de données titres pour élaborer des statistiques monétaires, financières ou de balance des paiements.

A la Banque de France, il existe des bases de données opérationnelles, riches en informations de marché et utiles aux opérateurs et pour le suivi des émissions de titres de créances négociables visés par la Banque de France, mais qui ne sont pas à proprement parler des bases référentielles utilisables à des fins statistiques.

Les bases liées au domaine statistique sont quant à elles gérées dans des directions à vocation statistique de la Banque de France et principalement à la Direction de la balance des paiements :

- le référentiel SAFIR, qui traite l'ensemble des titres français et étrangers dans les transactions internationales ;
- une base obligataire dédiée aux titres de créances à long terme émis par les résidents ;
- une base dédiée aux actions cotées et aux différentes formes de participation au capital des actions non cotées.

La Direction des études et statistiques monétaires gère une base OPCVM en collectant des informations sur leur état-civil et sur leur portefeuille. Elle peut ainsi établir des statistiques ventilées par activité.

Les bases statistiques sont riches en caractéristiques descriptives sur les titres eux-mêmes et sur les émetteurs, dans une nomenclature à la fois détaillée et normalisée. La qualité des informations est contrôlée. Elle est en partie comparée à des informations publiques, des informations de marché et des communications légales. Les informations sont mises à jour dans des délais considérés comme raisonnables par les statisticiens (tous les 5 à 25 jours). Ce délai serait beaucoup trop long pour les opérateurs de marché puisque les données mises à leur disposition sont rafraîchies plusieurs fois par jour. Il est donc difficile de fusionner les données des bases opérationnelles et statistiques, chacune d'elles présentant des caractéristiques incompatibles pour les autres utilisateurs. Mon intervention se limitera donc aux bases de données ayant un objet statistique.

Les référentiels

Ces bases comportent des référentiels, qui contiennent un grand nombre d'attributs et de caractéristiques descriptives pour un titre donné, et des bases de calculs qui, à partir de données quantitatives et descriptives, peuvent produire des agrégats et des séries chronologiques. Parmi les référentiels, je cite pour mémoire des informations permettant de caractériser les titres :

- l'identifiant, qui est normalisé sur le plan international par le code ISIN, et qui succède à l'ancien code SICOVAM sur la Place de Paris ;
- la dénomination du titre ;
- sa nature ;
- des caractéristiques plus spécifiques pour certains ;
- la monnaie d'émission ;
- le type de marché ;
- les caractéristiques des revenus (coupon ou dividende) ;
- des caractéristiques sur l'émetteur : l'identifiant Siren ou le code interbancaire, la dénomination, le pays de résidence, le secteur de comptabilité nationale et l'activité NAF.

Ainsi, pour un titre repérable par son code ISIN, il est possible de fournir toutes sortes d'agrégats sur le pays de résidence, le secteur ou le type de titres. Cette information est utilisée lorsque nous effectuons une collecte statistique pour laquelle les titres sont identifiés individuellement (déclaration titre par titre).

Les bases de calcul

Les bases de calcul ont un objet un peu différent : elles produisent elles-mêmes les statistiques attendues. Considérons l'exemple de la base obligataire, qui gère des entrées et des mises à jour de données de titres et comporte aussi des fonctionnalités de calcul financier et de valorisation d'encours. Elle produit, à la demande, des agrégats et permet d'obtenir des séries chronologiques par secteur, par type de taux, etc.

Les conditions d'une collecte titre par titre efficace

Les bases titres sont utilisées dans les systèmes de collecte d'information titre par titre. Elle en sont même le pré-requis. Lors d'une collecte agrégée, les déclarants regroupent eux-mêmes les montants dans des catégories. Lors d'une collecte titre par titre, c'est l'organisme collecteur qui effectue les regroupements grâce à l'identification ISIN. Les conditions pour que le système de collecte soit efficace tiennent donc à trois éléments :

- la qualité des informations déclarées ;
- la disponibilité des informations dans les référentiels internes aux déclarants ;
- la qualité du référentiel utilisé.

Les avantages du modèle de collecte titre par titre sont de deux ordres : facilité pour le déclarant et précision et traçabilité pour le statisticien. Pour le déclarant, il est plus facile de déclarer les informations titre par titre que de les regrouper dans des agrégats. Il se contente d'ajouter des informations sur les transactions et les encours des titres. Au code valeur sont rattachées les informations descriptives de la base titres. Il devient alors possible de produire les agrégats et les séries statistiques souhaitées. Pour le collecteur, l'avantage tient à la précision : chaque titre est reconnaissable par son code valeur. Lorsque se pose la question de la cohérence des déclarations transmises, et notamment celle des flux et des encours, les premiers contrôles peuvent porter sur des données agrégées, puis il devient possible de repérer, en affinant le contrôle, sur quel titre se situe une anomalie. Il en va de même avec les révisions : il est plus facile de repérer les données manquantes envoyées postérieurement et qui aboutissent finalement à une révision de l'assiette.

Recommandations internationales pour ce type de collecte

Le FMI a recommandé la mise en place d'une base-titres et un mode de collecte titre par titre, pour des raisons de précision et de traçabilité et afin que les informations soient plus facilement accessibles. La BCE a, elle aussi, reconnu l'utilité de ce système et a même mis en place une base internationale de données sur les titres (projet CSDB), avec l'assistance technique d'experts de différents pays. En interne, elle a fait réaliser la base par un prestataire de services. Il reste à alimenter la base régulièrement et à pratiquer des contrôles de qualité. La première phase, celle de la construction de la base, a duré un peu plus de deux ans. Un réseau est en train d'être mis en place afin de définir les modalités d'accès et d'échange de l'information. Il s'agit également de mettre en place un contrôle des données, chaque pays étant responsable de la qualité des données de ses propres résidents. La Banque de France va donc vérifier l'exactitude des informations sur les titres français. Il sera procédé à des contrôles par sondage, en ciblant ces derniers sur certains types de titres ou sur les mises à jour ou sur les principaux montants. Cela permettra d'atteindre un certain niveau de qualité, satisfaisant pour les statisticiens.

Applications possibles de bases de données sur les titres

Parmi les applications possibles des bases de données sur les titres, citons en premier lieu les données de balance des paiements et de position extérieure : flux et encours des investissements de portefeuille.

La seconde application concerne les émissions de titres. La Banque de France produit des statistiques d'émissions de titres diffusées sur son site et transmises à la BCE, afin d'être intégrées dans les statistiques de la Zone Euro.

Le troisième domaine concerne les statistiques sur la composition des actifs des OPCVM et sur l'encours des titres d'OPCVM.

Enfin, les comptes nationaux exploitent les données de titres de deux manières : de manière directe pour les informations relatives au passif des agents économiques (émission de titres) ou en reprenant des données élaborées à partir d'une collecte titre par titre.

Projet d'un nouveau dispositif de collecte

La Banque de France poursuit un projet de collecte sur la détention de titres. Ce serait un guichet commun à la Direction des études statistiques monétaires et à la Direction de la balance des paiements pour remplir simultanément les besoins des comptes nationaux et de la balance des paiements. Ce projet s'inscrirait dans un cadre réglementaire européen : un projet de règlement a trait aux comptes financiers et la BCE a émis une recommandation sur les normes présidant à l'établissement de statistiques de balance des paiements et de position extérieure. Ce guichet unique permettrait de réaliser une collecte unique, à la fois titre par titre et en données agrégées. Nous comptons nous associer aux teneurs de comptes professionnels pour définir avec eux les modalités de la collecte. Nous envisageons de mettre en place la collecte courant 2007. Les informations collectées par ce guichet unique seront ensuite réparties entre les unités statistiques chargées de préparer les résultats, de développer des études et des actes de recherche et d'assurer la diffusion des statistiques.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Quelles sont les données disponibles aujourd'hui pour le public ?

M. Dominique ROUGÈS, Banque de France

Nous proposons des statistiques élaborées (émissions de titres, remboursements et encours [titres à long et à court terme]). Des ventilations sont possibles par grands secteurs de la comptabilité nationale dans les publications de la Banque de France (administrations publiques, institutions financières et monétaires, sociétés non financières). Enfin, des publications font la part entre ce qui est placé sur le marché français et ce qui l'est sur les marchés étrangers.

Nous diffusons également des statistiques sur l'actif des OPCVM, ventilées par grande catégorie d'actifs.

Les statistiques de l'enquête titres de la Banque de France sont publiées sous une forme agrégée et sont produites à partir d'une collecte agrégée.

La base de données titres est un outil statistique et n'est pas rendue publique.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

En somme, vous pouvez suivre l'évolution de la structure du portefeuille de chaque OPCVM trimestre par trimestre.

M. Dominique ROUGÈS, Banque de France

La collecte est mensuelle pour les OPCVM monétaires et trimestrielle pour les autres OPCVM. Nous avons effectivement accès au détail des portefeuilles titre par titre.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

C'est un outil d'une richesse formidable, et vous vous en servez pour savoir par exemple si les OPCVM détiennent plutôt des titres d'entreprises ou des obligations du Trésor. Vous l'exploitez donc peut-être au millième de son potentiel.

M. Marc CHAZELAS, Banque de France

Ce constat est vrai pour nombre de fichiers statistiques. La collecte sur les banques est abondante. Les nombreuses publications ne reflètent pas la richesse de l'information disponible. De même, nous n'avons pas l'impression que les utilisateurs utilisent à plein l'ensemble des statistiques que nous affichons sur le site de la Banque de France. Nous mettons en ligne un maximum d'informations et étudions ensuite les statistiques d'utilisation. Il existe un problème d'ajustement entre la demande et l'offre. Nous aimerions connaître les besoins des utilisateurs.

M. Jean-Paul POLLIN, Président

Nous discutons depuis plusieurs années sur la question des statistiques individuelles sans jamais avancer. Avez-vous des questions sur l'exposé de Monsieur Rougès ? Dans le cas contraire, je vous propose de passer aux projets d'avis de la formation.

VI - Projets d'avis de la formation

Les participants débattent du projet d'avis de la formation qui sera soumis à l'Assemblée plénière du Cnis.

Conclusion**M. Jean-Paul POLLIN, Président**

Je vous remercie de votre participation. Nous nous retrouverons à l'automne pour un exposé sur les travaux entrepris par le Sesof pour exploiter les comptes trimestriels et harmoniser les publications trimestrielles, un point sur les travaux de l'Observatoire des entreprises et la présentation du projet de rapport du groupe "Mesure des échanges internationaux de services".

Adoption du compte rendu

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat du Cnis **avant le 28 septembre 2005** (cnis@insee.fr - tél. 01 41 17 52 62). Ces modifications seront prises en compte dans le Rapport annuel d'activité 2005.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- Avis sur les programmes statistiques 2005 et sur les programmes à moyen terme 2004-2008
- Fiches d'enquêtes pour avis d'opportunité :
 1. Enquête innovation (CIS 4)
 2. Enquête Changements organisationnels et informatisation - technologies de l'information et de la communication *COI-TIC*
- Examen de demandes d'accès à des données au titre de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée
 1. Demande d'accès aux données individuelles permettant d'identifier les entreprises déclarant des transferts technologiques
 2. Demande d'accès aux données individuelles issues de l'enquête sur les investissements directs à l'étranger
- L'utilisation par la Banque de France de bases de données titres pour l'élaboration des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements
- Avant-projets de programmes statistiques 2006

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site du Cnis <http://www.cnis.fr>, à la rubrique Agenda, Formation « Monnaie, finance, balance des paiements », réunion du 23 mai 2005.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête innovation (CIS 4)	33
Enquête Changements organisationnels et informatisation - technologies de l'information et de la communication (COI-TIC)	35

Paris, le 3 juin 2005 - n° 111/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête communautaire sur l'innovation (*Community innovation survey CIS4*)

Programme : 2005

Emetteurs : Insee, Sessi, SES, Scees, DEP - Maîtrise d'œuvre assurée par le Sessi.

L'enquête communautaire sur l'innovation (CIS4) a été examinée par la formation Commerce, services le 11 mai, la formation Transports, tourisme le 19 mai, la formation Monnaie, finance, balance des paiements le 23 mai, la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie le 27 mai et la formation Urbanisme, équipement, logement le 30 mai 2005.

Les objectifs de l'enquête sur l'innovation sont de fournir des informations quantitatives sur la fréquence de l'innovation dans les entreprises (fréquence en nombre d'entreprises et part de chiffres d'affaires résultant de l'innovation) et sur des aspects particuliers du processus d'innovation (part des dépenses d'innovation, sources d'information et formes de collaboration, facteurs freinant l'innovation, degré de réalisation des objectifs liés à l'innovation).

Il s'agit de la quatrième occurrence de cette enquête (enquêtes précédentes réalisées en 1993, 1997, et 2001) conduite de façon harmonisée au niveau européen (enquêtes CIS : « Community Innovation Survey »). Un certain nombre d'indicateurs tirés des enquêtes CIS font partie des tableaux de bord européens de suivi de l'innovation.

L'enquête est coordonnée dans le cadre européen en application du règlement européen (n°1450/2004) relatif aux statistiques d'innovation (décision du Parlement et du Conseil concernant la production et le développement des statistiques communautaires sur l'innovation). De façon plus large, l'initiative européenne en matière de statistiques sur l'innovation traduit la poursuite des objectifs fixés au sommet de Lisbonne (1997) visant à encourager le développement de l'innovation et renforçant en conséquence les objectifs de suivi des politiques d'innovation.

Les principaux thèmes abordés sont, conformément aux objectifs :

- la fréquence de l'innovation par nature d'innovation (produits, procédés) ;
- le degré de l'innovation (produits nouveaux pour le marché ou pour l'entreprise) ;
- les dépenses liées aux activités d'innovation : dépenses de recherche et développement (internes/externes), dépenses d'équipement liées au développement des innovations (hors R&D), autres dépenses liées au développement des innovations ;
- les autres aspects du processus d'innovation
- les innovations d'organisation et de marketing
- la gestion des connaissances (en réponse à une recommandation du Cnis).

L'unité de collecte est l'entreprise. Le champ couvre les entreprises de plus de dix salariés de l'industrie, des industries agricoles et alimentaires, des transports, de la construction, du commerce, des services ainsi que des banques et des assurances.

L'échantillon comprendra environ 25 000 unités. Il sera coordonné avec celui de l'enquête COI-TIC. La collecte devrait démarrer en septembre 2005 et s'achever début 2006.

Il est prévu un questionnaire postal de six pages maximum, avec essentiellement des questions qualitatives. La durée de remplissage ne devrait pas dépasser trente minutes.

Un comité de concertation regroupant des représentants d'entreprise, des organisations professionnelles, des universitaires et des représentants des ministères concernés a été mis en place et a tenu ses deux premières réunions en mars 2005.

Une publication sous forme de « 4 pages » est prévue et sera adressée à chaque unité répondante, à titre de retour d'information. Des publications sectorielles sont également envisagées. Les données nationales seront facilement comparables à celles des autres pays européens.

Les cinq formations concernées ont émis chacune un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

Paris, le 28 juillet 2005 - n° 166/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Changements organisationnels et informatisation - Technologies de l'information et de la communication (COI-TIC)

Volet TIC

Programme : 2005

Emetteurs : Insee, Sessi, SESP, Scees - Maîtrise d'œuvre assurée par l'Insee et le CEE pour la partie entreprise

L'enquête Changements organisationnels et informatisation - Technologies de l'information et de la communication (COI-TIC) a été examinée par la formation « Commerce, services » le 11 mai, la formation « Transports, tourisme » le 19 mai, la formation « Monnaie, finance, balance des paiements » le 23 mai, la formation « Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie » le 27 mai et la formation « Urbanisme, équipement, logement » le 30 mai 2005.

Le dispositif d'enquêtes COI préparé par le Centre d'Etudes de l'Emploi (CEE) a reçu un avis d'opportunité favorable lors de l'interformation « Statistiques d'Entreprises » du 8 octobre 2004 avec pour recommandation de fusionner avec l'enquête européenne sur les TIC.

Le couplage des deux enquêtes COI et TIC a pour objectif d'évaluer les liens entre les changements dans l'organisation des entreprises, l'utilisation des outils informatiques et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

La partie TIC de l'enquête correspond à la première application d'un règlement cadre européen du 21 avril 2004 sur les entreprises et la société de l'information. Plus largement, cette enquête répond aux besoins d'information sur les TIC exprimés dans le cadre du programme à moyen terme du Cnis et analysés notamment dans le rapport du groupe de travail du Cnis sur l'observation statistique du développement des TIC et de leur impact sur l'économie.

Les principaux thèmes abordés dans ce volet sont : le développement des nouvelles technologies et l'intensité de leur utilisation au sein de l'entreprise ; leurs types d'utilisation (commerce électronique, partage et échange d'information, plus généralement relations avec le monde externe à l'entreprise) ; leur impact sur l'organisation de l'entreprise.

Cette enquête se situe dans la lignée d'enquêtes thématiques précédentes sur les TIC (1999 et 2002) et devrait être reconduite annuellement pour répondre aux règlements européens successifs.

L'unité de collecte est l'entreprise. Le champ couvre les entreprises de plus de dix salariés de l'industrie, des industries agricoles et alimentaires, de la construction, des transports, du commerce, des services ainsi que des banques et des assurances. L'échantillon comprend environ 17 000 unités. Il sera corrélé négativement avec l'échantillon de l'enquête « Innovation CIS4 » dont la collecte aura lieu à l'automne 2005.

La collecte devrait démarrer au dernier trimestre 2005 et s'achever début 2006.

Il est prévu un questionnaire traité par voie postale de six pages comportant essentiellement des questions qualitatives. Le questionnaire devrait pouvoir être rempli en moins d'une heure.

Un comité de concertation pour le volet entreprises du dispositif COI-TIC s'est réuni d'octobre 2004 à mars 2005 pour mettre au point un projet de questionnaire, lequel sera testé au printemps 2005. Ce groupe d'une trentaine de personnes associe des représentants d'entreprise, des organismes professionnels, des universitaires et des représentants des ministères concernés.

Un retour d'information à l'unité enquêtée est prévu. Les éléments rassemblés permettront en premier lieu de répondre au règlement européen. Des publications d'ensemble puis des publications sectorielles sont également envisagées.

Les cinq formations concernées ont émis chacune un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

**AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE
L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

Demande d'accès aux données individuelles permettant d'identifier les entreprises
déclarant des transferts technologiques38

Demande d'accès aux données individuelles issues de l'enquête sur les
investissements directs à l'étranger39

Paris, le 28 juillet 2005 - n° 167/D130

**AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

**Données détenues par la Banque de France permettant d'identifier
les entreprises déclarant des transferts technologiques**

Demandeur : Sessi - Direction générale des entreprises

Au cours de sa réunion du 23 mai 2005, la formation Monnaie, finance, balance des paiements a examiné la demande d'accès à des données détenues par la Direction de la balance des paiements de la Banque de France.

L'objectif est d'améliorer le plan de sondage de l'enquête sur l'innovation, afin de mieux cibler les entreprises a priori innovantes et de sur-représenter ces entreprises dans l'échantillon.

Les données demandées par le Sessi sont les données individuelles permettant d'identifier les entreprises déclarant des transferts technologiques : achats et ventes de brevets, redevances sur brevets et échanges de savoir-faire, cessions et licences de marques, modèles, services divers. Aucune information sur le montant des transferts n'est demandée.

Le Sessi complètera les données fournies par la Banque de France par d'autres sources : entreprises bénéficiant de crédit impôt recherche (CIR), entreprises déposant des brevets (Inpi), entreprises bénéficiant d'aides Anvar (Oséo-Anvar), entreprises bénéficiant des mesures destinées aux jeunes entreprises innovantes (JEI). Il constituera une liste d'entreprises repérées dans une de ces sources, sans que chaque source puisse être identifiée individuellement. Ces entreprises seront ensuite sur-représentées dans l'échantillon de l'enquête.

La transmission des données est ponctuelle.

Le fichier de données individuelles d'entreprises qui sera constitué grâce aux résultats de l'enquête Innovation - CIS4 ne permettra pas d'identifier les entreprises présentes dans la liste transmise par la Banque de France.

La formation émet un **avis favorable** à la demande d'accès aux données.

Paris, le 28 juillet 2005 - n° 168/D130

AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE
Données détenues par la Banque de France issues de l'enquête sur les
investissements directs à l'étranger

Demandeur : Insee - Direction des statistiques d'entreprises

Au cours de sa réunion du 23 mai 2005, la formation Monnaie, finance, balance des paiements a examiné la demande d'accès à des données détenues par la Direction de la balance des paiements de la Banque de France.

Depuis 2004, l'Insee et la DGTPE se sont mis d'accord pour introduire dans la base de données sur les liaisons financières de l'Insee les filiales à l'étranger des entreprises françaises répertoriées par l'enquête de la DGTPE et pour enrichir les informations existantes par l'effectif fourni par cette enquête. Les entreprises issues de la source DGTPE ont été affectées d'un numéro d'immatriculation (pseudo-siren) et ces informations ont été rétrocédées à la DGTPE.

Il s'agit pour l'Insee de poursuivre ce travail en utilisant la source de données issue de la Banque de France. Il est proposé à la Banque de France de procéder de la même façon : les entreprises seraient rapprochées de celles déjà présentes dans la base de données Lifi, les doubles seraient supprimés, les entreprises seraient dotées d'un numéro d'immatriculation et cette information serait rétrocédée à la Banque de France.

Les données demandées sont les données individuelles sur les filiales à l'étranger d'entreprises implantées en France, issues de l'enquête sur les investissements directs à l'étranger.

Les travaux statistiques porteront sur la réalisation d'études pilotes dans le cadre du projet de règlement européen sur les FATS et de publications sur les filiales françaises à l'étranger.

La transmission des données s'effectuera annuellement.

Les analyses statistiques et les études réalisées à partir de ces données seront diffusées sous triple signature : Insee, Banque de France DGTPE.

La formation émet un **avis favorable** à la demande d'accès aux données.